

## Domicilier une société à l'étranger

Par **sunseeker\_s**, le **15/12/2008** à **18:56**

Bonjour,

Je souhaite savoir s'il existe un statut de société étranger (U.E ou hors U.E) permettant d'exercer une activité de vente en ligne de bien matériels.

Il s'agirait d'expédier des produits à partir de la France mais sans être assujetti au régime fiscal Français.

Merci

Par **Ishou**, le **15/12/2008** à **19:06**

[quote="sunseeker\_s":14qqoi5e]Bonjour,

Je souhaite savoir s'il existe un statut de société étranger (U.E ou hors U.E) permettant d'exercer une activité de vente en ligne de bien matériels.

Il s'agirait d'expédier des produits à partir de la France mais sans être assujetti au régime fiscal Français.

Merci[/quote:14qqoi5e]

Bonsoir,

Si vous envoyez à partir de la France, ça veut dire que le siège social se trouve en France alors logiquement, la société sera française.

Je ne pense pas que vous puissiez échapper au régime français

Par **sunseeker\_s**, le **15/12/2008** à **19:14**

L'intérêt serait évidemment de domicilier le siège social à l'étranger.

J'entends parler du statut de société Anglaise Limited qui apparemment permet de commercer sans restriction dans l'U.E mais avec un régime fiscal assoupli.

C'est selon mes recherches un statut qui pourrait s'avérer intéressant car la société ferait partie de l'U.E, ce qui facilite les choses.

Les société offshores bahamas, seychelles etc.. ont l'air plus adaptées au commerce de bien

immatériels.

Je me demande cependant dans quelle mesure la création d'une société limited peut être intéressant fiscalement.

Par **jeeecy**, le **15/12/2008** à **20:08**

voire commerce n'est possible que pour de l'immatériel

pour du matériel, les impôts vont vous tomber dessus (et j'en sais quelque chose pour le voir très souvent) en considérant que vous avez un établissement stable en France ce qui reviendra à tout taxer en France

Par **Kem**, le **16/12/2008** à **12:20**

Avé,

Quid du statut de micro-entreprise qui permet une forme de "dispense" de la TVA ?

(je classe la TVA dans la fiscalité; bien qu'il s'agisse, évidemment, d'une forme distincte de taxe par rapport à l'impôt des sociétés).

Ensuite, bon :

A mon sens, on peut créer une société avec son siège social où on veut, mais il faut aller alors sur place ne fut-ce que pour les formalités auprès du tribunal de commerce marquant la naissance officielle de la société.

Enfin, concernant à nouveau la TVA, les cas de vente à distance peuvent potentiellement être assez amusants à analyser en fonction du lieu où se trouve l'acheteur, du lieu où se trouve l'objet, du lieu où se trouve la prestation, du lieu où se trouve le prestataire.

Kem

Par **daniel256**, le **01/04/2015** à **16:12**

Bonjour

J'ai déjà vu un cas semblable au votre, c'est un ami à moi qui dispose d'un site e-commerce et il a opté pour la création d'une société offshore via les services d'ICD Fiduciaries.

Voilà le lien au cas où ça vous intéresse: <http://www.icd-fiduciaries.com/>.